Les ODD et les Droits de l'Enfant

CC État février 2018

unicef Alsace pour chaque enfant

UNICEF international

- L’**UNICEF** (United Nations International Children's Emergency Fund) est l’Agence de l’ONU pour l’enfance
- Siège mondial à New York et siège européen à Genève
- Créé en 1946 pour une période de quatre ans afin venir en aide aux enfants européens au sortir de la guerre
- Prorogée en 1950
- Inspiratrice de la Convention Internationale des Droits de l’Enfant (CIDE), un traité international adopté par l’Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989

UNICEF international

Historique:

- 1946 : (11 décembre) création de l’UNICEF
- 1950 : prorogation du mandat de l’UNICEF
- 1953 : L'UNICEF s'intègre de façon permanente à l'ONU
- 1959 : les Nations-Unies adoptent la Déclaration des droits de l’enfant
- 1965 : l’UNICEF reçoit le Prix Nobel de la Paix
- 1989 : adoption de la Convention internationale relative aux droits de l’enfant
- 2000 : déclaration des Objectifs du Millénaire
- 2002 : session extraordinaire de l’ONU consacrée à l’enfance
- 2016 : rapport « La situation des enfants dans le monde »

UNICEF international

Principaux objectifs:

- Survie et santé de l’enfant
- Nutrition
- Santé maternelle et néo-natale
- Eau et assainissement (WASH: water, sanitation and hygiene)
- Education et égalité des sexes
- Protection de l’enfant
- VIH/SIDA (stopper la transmission de la mère à l’enfant)

Si un objectif est l’objet d’interprétations contradictoires, c’est l’intérêt supérieur de l’enfant qui prévaut

UNICEF international

85% du personnel UNICEF œuvre dans les bureaux de terrain

Plus de **8000 salariés** :

- 1250 cadres internationaux (dont 43% de femmes)
- 1200 cadres nationaux présents dans 157 pays
- 11 000 000 donateurs
- 100 000 bénévoles
- 1er fournisseur mondial de vaccins dans les pays en voie de développement

UNICEF France

4 axes de contribution à l'action de l'UNICEF:

- Soutenir les programmes de l'UNICEF par la générosité publique
- Sensibiliser et mobiliser tous les acteurs de la société civile et engager des partenariats en faveur de la cause des enfants
- Influer sur les politiques publiques et territoriales favorables aux enfants et aux adolescents, en particulier les plus exclus
- Engager les enfants et les jeunes et développer l'éducation aux droits de l'enfant

4 principes clés : Equité, Transparence, Efficacité, Innovation

1 triptyque identitaire : Sauver, Protéger, Eduquer

UNICEF Alsace

Créé en 1964 simultanément avec l'UNICEF France

Une équipe de plus de 150 bénévoles actifs avec 3 niveaux d'engagement:

- adhérent simple
- bénévole occasionnel (ventes)
- bénévole engagé

Un magasin et des bureaux 7 quai Saint Thomas à Strasbourg

Toutes les activités de l'UNICEF sont représentées:

ventes, actions éducatives scolaires et institutionnelles, communication (réseaux sociaux, médias, etc.), relations avec les collectivités territoriales (Villes Amies des Enfants, etc.), mécénat d'entreprise, événements culturels et sportifs au profit de l'UNICEF, legs et libéralités, collectes urgences, acquisition de donateurs réguliers…

Programmes jeunes

https://my.unicef.fr/

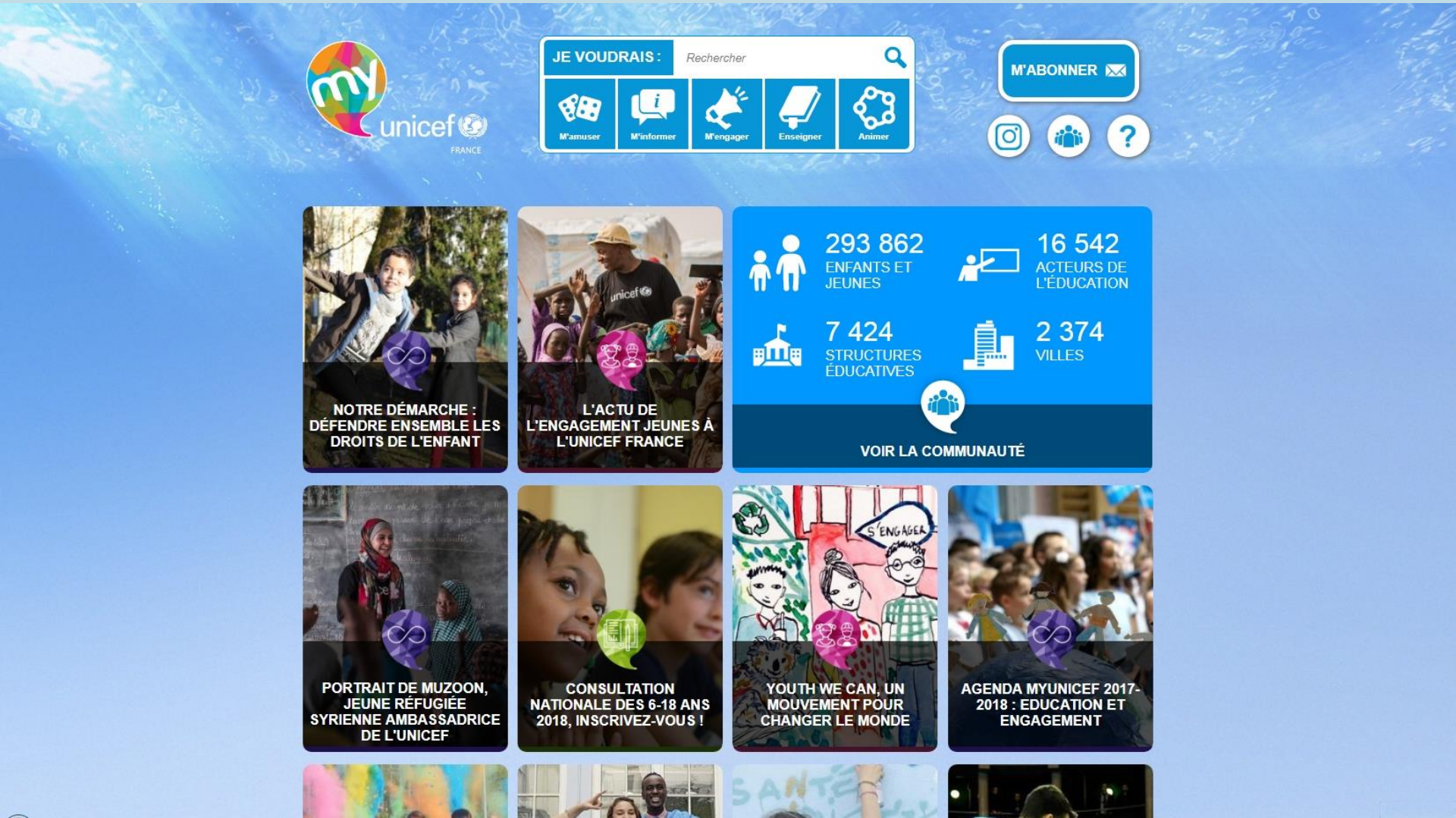

Programmes jeunes

Être bénévole et solidaire pour UNICEF France, c'est faire entendre la voix des enfants et des jeunes, apprendre à défendre une cause humanitaire, développer des compétences, rencontrer d'autres jeunes à l'échelle locale, nationale et internationale.

Pour + d'infos :

Des envies, des idées, des outils pour un engagement actif et collectif !
Rejoignez la communauté engagée sur
www.myUNICEF.fr #myUNICEF

Rejoignez le groupe Facebook
« Les jeunes engagés de l'UNICEF France »

my unicef FRANCE

Programmes jeunes

Être bénévole et solidaire pour UNICEF France, c'est faire entendre la voix des enfants et des jeunes, apprendre à défendre une cause humanitaire, développer des compétences, rencontrer d'autres jeunes à l'échelle locale, nationale et internationale.

Pour + d'infos :

Des envies, des idées, des outils pour un engagement actif et pour faire entendre ta voix !

Rejoins la communauté de jeunes engagés sur www.myUNICEF.fr

Rejoins le groupe Facebook « Les jeunes engagés de l'UNICEF France »

my unicef FRANCE

Programmes jeunes

Être bénévole et solidaire pour UNICEF France, c'est aussi développer des compétences, apprendre à défendre une cause humanitaire, faire entendre la voix des enfants et des jeunes, rencontrer d'autres jeunes à l'échelle locale mais aussi nationale et internationale.

Pour + d'infos :

Des envies, des idées, des outils pour un engagement actif et pour faire entendre ta voix !

Rejoins la communauté de jeunes engagés sur www.myUNICEF.fr #myUNICEF

Rejoins le groupe Facebook « Les jeunes engagés de l'UNICEF France »

Envie de t'engager pendant tes études ?

Rejoins le programme Campus

Le programme **UNICEF Campus** permet à des étudiants (**Universités**, **Grandes Écoles** et **toute filière post-bac**) de mener des actions solidaires et de sensibilisation.

En tant qu'étudiant **Campus** tu pourras :

> **Représenter** UNICEF et faire connaître ses missions.
> **Sensibiliser** aux droits de l'enfant et les promouvoir.
> **Intégrer** une communauté de jeunes engagés pour porter la voix des jeunes en France et dans le monde.
> **Créer** des antennes Campus au sein des établissements d'enseignement supérieur.
> **Travailler** en réseau avec d'autres associations pour un monde plus solidaire.

© UNICEF/UN185592/Rich

Interventions en milieu scolaire

L'UNICEF s'appuie en France sur un **accord-cadre signé avec le ministère de l'Éducation nationale** pour accompagner les enseignants et les acteurs de l'éducation dans leur mission de sensibilisation aux droits de l'enfant et pour renforcer la citoyenneté et la solidarité chez les jeunes. N'hésitez pas à solliciter un intervenant de l'UNICEF Alsace pour effectuer une animation sur le thème des droits des enfants ou particulièrement sur l'un des thèmes suivants:

- Présentation de l'UNICEF et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- Intervention sur le droit à une alimentation suffisante en quantité et en qualité
- Intervention sur la violation des droits de l'enfant lors des conflits armés, etc.

en fonction des demandes de l'enseignant, du CDI, de l'infirmerie scolaire…
Durée: en général, de une à deux heures

Comment faire votre demande? Sites : *www.unicef67.org* *ou* *www.myunicef.fr*

Objectifs pour un Développement Durable (ODD)

Le Développement Durable est un ensemble de décisions qui améliorent les conditions de vie du présent sans mettre en danger les ressources pour les générations futures. Les Objectifs de développement durable (**ODD**), également nommés Objectifs mondiaux, sont un **appel mondial à agir pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent égaux dans la paix et la prospérité, en veillant à ne laisser personne de côté.** Le 25 septembre 2015, 193 dirigeants de la planète se sont engagés sur 17 objectifs mondiaux afin d'atteindre 3 super objectifs d'ici 2030:

- **Mettre fin à l'extrême pauvreté**
- **Lutter contre les inégalités et l'injustice**
- **Régler le problème du dérèglement climatique**

Le 1er janvier 2016, les 17 Objectifs de développement durable sont entrés en vigueur

17 Objectifs pour changer le monde d'ici 2030

Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)

La CIDE regroupe un ensemble de principes et d'obligations reconnus de façon universelle. **Elle affirme qu'une société ne peut pas envisager de vivre en paix et dans la justice, si les droits de l'enfant ne sont pas respectés.** Elle a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 7 août 1990. A ce jour, elle a été adoptée par la quasi-totalité des Etats du monde, à l'exception des Etats-Unis

Elle est basée sur quatre principes fondamentaux, qui sont :

- **La non-discrimination :** elle concerne tous les enfants du monde, quelles que soient leur origine, leur religion, qu'ils soient riches, pauvres, filles, garçons, en situation de handicap, etc.
- **L'intérêt supérieur de l'enfant :** dans toute décision concernant un enfant, une importance particulière doit être accordée à son bien-être
- **La survie et le développement :** le bien-être d'un enfant ne peut être assuré que si les conditions dans lesquelles il vit permettent sa survie et son développement
- **La participation des enfants :** la CIDE donne une grande place au fait qu'un enfant doit être consulté pour toute question qui le concerne. Sa participation est donc une condition pour faire respecter tous les autres droits

ODD versus CIDE

- Nous avons essayé ici de mettre en parallèle les 17 visions des Objectifs du Développement Durable (ODD) avec les exigences de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Il y a beaucoup de concordance, tant il est vrai que l'avenir de la planète est entièrement subordonné à la qualité de vie de ses occupants futurs: les enfants d'aujourd'hui

- Mais il est bien évident que l'approche n'est que parcellaire, et que le parcours de la CIDE, qui comporte 54 articles, exige une vision élargie des droits de l'enfant dans un contexte actuel (victimes des guerres, violations des droits élémentaires y compris d'identité civile, esclavagisme et travail imposé, abandons, statuts de réfugiés, enfants soldats, etc.). Il n'a donc pas été possible d'établir une relation directe systématique avec les différentes situations. La présentation n'a donc pour but que d'engager un dialogue sur les bonnes pratiques conciliant les ODD et les Droits de l'Enfant

1: Réduire l'extrême pauvreté

- **Pauvreté** : en 2015, environ 569 millions d'enfants et d'adolescents dans le monde vivent dans une pauvreté extrême, c'est-à-dire avec un euro par jour pour vivre

- **Art. 27 de la CIDE:**

- **§ 1.** Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social

2: Lutter contre la faim

- **Faim** : Le retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans a baissé de 37% au cours des 20 dernières années. C'est **un progrès considérable**, mais ils sont encore 165 millions d'enfants à en souffrir…

- **Art. 24 de la CIDE:**

- **§ c** Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel

3: Bonne santé et bien-être

- **Accès à la santé:** donner aux individus les moyens de mener une vie saine et aider au bien-être de tous à tous les âges

- **Art 24 de la CIDE:**

- **§ e** Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information

4: Education de qualité

- **Accès à une éducation de qualité**: veiller à ce que tous aient accès à l'éducation et promouvoir des possibilités d'apprentissage de qualité dans des conditions équitables tout au long de la vie

- **Art. 28 de la CIDE:**

- **1.** Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
- **§ a)** Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous

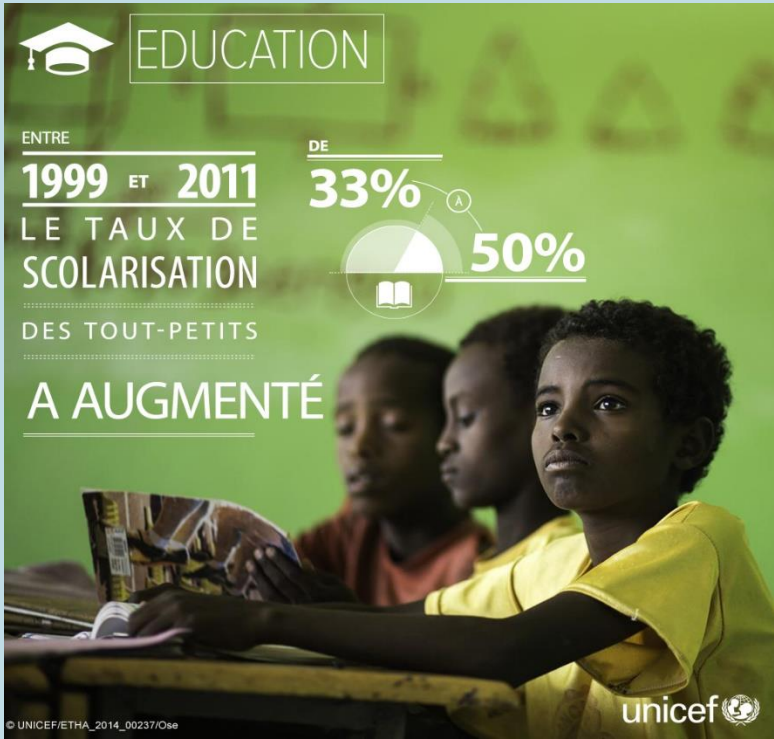

5: Egalité entre les sexes

- **Egalité entre les sexes:** parvenir à l'égalité des sexes en rendant les femmes et les filles plus autonomes

- **Art. 29 de la CIDE:**

- **§ d)** Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone

6: Eau propre et assainissement

- **Accès à l'eau salubre et l'assainissement:** garantir l'accès de tous à l'eau et l'assainissement et gérer les ressources en eau de façon durable

- **Art. 29 de la CIDE:**

- **§ e)** Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel

7: Recours aux énergies renouvelables

- **Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables**, durables et renouvelables à un coût abordable

- **Art. 24 de la CIDE:**

- **2 § e)** Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information

8: Travail décent et croissance économique

- **Accès à des emplois décents:** promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

- **Art. 32 de la CIDE (a contrario !):**

- **1.** Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social

9: Industrie, innovation et infrastructures

- **Innovation et infrastructures:** soutenir les petites entreprises pour qu'elles se développent, favoriser le développement des entreprises qui respectent l'environnement…

- **Art. 29 de la CIDE:**

- **1.** Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : **§ a)** Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités
- **§ e)** Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel

10: Réduction des inégalités

- **Réduire les inégalités** entre les pays et au sein de chacun

- **Art. 27 de la CIDE:**

- **3.** Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement

11: Villes et communautés durables

- **Créer des villes**, des logements, des transports ouverts à tous, sûrs, résistants et durables

- **Art. 31 de la CIDE:**

- **1.** Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique
- **2.** Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité

12 : Consommation responsable

- **Instaurer des modes de consommation** et de production durables: éviter le gaspillage, diminuer les déchets et les biens de consommation (livres, vêtements…) en réduisant, réutilisant et recyclant

- **Art. 29 de la CIDE:**

- **1.** Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :
- **§ d)** Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone
- **§ e)** Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel

13. Lutte contre le changement climatique

- **Prendre des mesures d'urgence** pour lutter contre les changements climatiques et leurs conséquences
- **Art. 6 de la CIDE:**
- **1.** Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie
- **2.** Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant

14: Protection de la faune et de la flore aquatiques

- **Conserver et exploiter** de manière durable les océans, les mers et les ressources marines

- **Art. 24 de la CIDE:**

- **1 § c)** Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel

15: Protection de la faune et de la flore terrestres

- **Préserver et restaurer** les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la déforestation, la désertification, stopper et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- **Art. 4 de la CIDE:**

- Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale

16: Justice et paix

- **Promouvoir la paix**, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

Art. 29 de la CIDE:

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :
§ b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies

§ d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone

17: Partenariats pour les objectifs mondiaux

- **Revitaliser** le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat

- **Art. 4 de la CIDE:**

- Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale

Sources :
www.unicef.org/
www.unicef.fr/
www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant
www.unicef.org/french/publications/index_91711.html
www.unicef-irc.org/publications/622
www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

Et ne manquez pas de visiter: www.unicef67.org et www.facebook.com/Unicef67

Merci de votre attention

Un exemplaire de cette présentation peut vous être remis sur simple demande accompagnée de votre adresse mail